

110.—Les bibliothécaires ont instruction de voir à l'observation rigoureuse de ces réglemens. Des exceptions ou des négligences sous ce rapport nuiraient au bon ordre autant qu'au bien de l'œuvre.

---

10.—On n'admet dans la Bibliothèque aucun livre qui ne soit absolument irréprochable. Si toutefois, par accident, on rencontre dans l'un de ces ouvrages quelques passages que l'on considérerait dangereux, on est instamment prié de les noter et d'en donner connaissance à qui de droit.

20.—Afin d'en arriver à faire une Bibliothèque de plus en plus complète, on recevra avec reconnaissance les dons en argent ou en livres que les personnes généreuses et comprenant l'importance de l'œuvre voudront bien lui faire.

---

Pour l'intelligence du présent catalogue on voudra bien remarquer le chiffre et la lettre qui suivent le titre de chaque ouvrage : le chiffre indique l'armoire où sont placés les volumes traitant d'une même matière et la lettre le rayon où se trouve le livre catalogué (*voir le Plan ci-contre*).